

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 28 janvier 2019 – 20 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Laurent LEGENDRE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – Thérèse TYLEK – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Pierre PRODHOMME est représenté par son suppléant David LÉBOUVIER

Alice LEBRET donne pouvoir à Jean-Claude RAULT (délibérations n°2019.001 et n°2019.002 et délibérations n°2019.005 à n°2019.011)

Étaient excusés :

Laurence CHEREL – Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 est **ADOPTÉ** à l'unanimité. **M. FEUVRIER** indique cependant une coquille page 28. Il convient de remplacer « ce CEJ » par « le CEJ ».

L'ordre du jour est le suivant :

2019.001 – Ressources Humaines – Collaborateurs bénévoles – Frais de mission

2019.002 – Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence

2019.003 – Tourisme – Promotion touristique – Choix du mode de gestion

2019.004 – Tourisme – Constitution SPL – Communes nouvelles

2019.005 – Marchés publics – Logements sociaux – Remplacement menuiseries extérieures

2019.006 – Marchés publics – SDE 35 – Adhésion groupement de commande énergie

2019.007 – Marchés publics – Travaux bâtiment rue de la Moussais – Lot 14 Désamiantage

2019.008 – Finances – Clôture du budget annexe – Marché aux bestiaux
2019.009 – Finances – Parking de l'Aumallerie - Tarification
2019.010 – Attractivité économique – Pass commerce artisanat – Entreprise DEVAUX
2019.011 – Attractivité économique – Aide investissement et emploi – Entreprise LA PECHERIE – Fougères
2019.012 – Attractivité économique – ZA Aumallerie – GRDF - Convention de passage
2019.013 – Habitat – Logements locatifs sociaux – Échanges PLAI-PLS sur la commune de Mellé
2019.014 – Politique culturelle – École d'Arts plastiques – Adhésion à l'ANEAT
2019.015– Politique culturelle – Centre Culturel Juliette Drouet – Convention avec les communes
2019.016 – Politique culturelle – Centre Culturel Juliette Drouet – Licences d'entrepreneurs de spectacle
2019.017 – Politique culturelle – Bibliothèque de Combourtilé – Cession du foncier
2019.018 – Administration générale – Syndicat Vilaine-Amont – Chevré – Désignation des représentants
2019.019 – Administration générale – Adoption du Projet d'Agglomération 2019 – 2021
2019.020 – Administration générale – Décisions du Bureau communautaire
2019.021 – Administration générale – Décisions prises par le Président par délégation

2019.001 - RESSOURCES HUMAINES – COLLABORATEURS BENEVOLES – FRAIS DE MISSION

M. HARDY présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération a régulièrement recours à des bénévoles au sein de ses services, notamment le Réseau de lecture publique et le Centre Culturel Juliette Drouet - Théâtre Victor Hugo.

Il est donc proposé de dédommager ces personnes de leurs frais de mission (déplacement, restauration...), sous réserve d'un accord préalable des directions des services concernés.

Le calcul des indemnités est fondé sur la base des indemnités kilométriques et de repas en vigueur pour les agents publics territoriaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de dédommager de leurs frais de mission les collaborateurs bénévoles de Fougères Agglomération dans les conditions exposées.**
- **D'APPROUVER la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2019.002 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MISE EN CONCURRENCE

M. HARDY présente le rapport suivant :

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer, à nouveau, un contrat groupe à effet au 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, Fougères Agglomération bénéficie de son propre contrat conclu auprès SOFAXIS,

dont le terme est fixé au 31 décembre 2020, résiliable au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Afin de vérifier si l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 35 est plus attractive, il convient d'autoriser le CDG 35 à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence pour le compte de Fougères Agglomération.

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels.

Fougères Agglomération s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE MANDATER le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2019.005 - MARCHES PUBLICS – LOGEMENTS SOCIAUX – REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Afin d'améliorer les conditions de vie des locataires et de favoriser les économies d'énergie, il est proposé de changer des huisseries dans les logements sociaux de :

- 7 pavillons à Villamée comprenant chacun : une porte d'entrée, une porte-fenêtre, 5 fenêtres, une porte de service et une porte de garage, constituant le lot n°1,
- 4 pavillons à Monthault comprenant chacun : une porte d'entrée, une grande porte-fenêtre, 3 fenêtres, une porte de service et une porte de garage, constituant le lot n°2.

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA en date du 18 décembre 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution des marches suivants :**

Lot n°	Libellé	Entreprise	Code postal	Montant HT
1	Menuiseries extérieures de 7 pavillons à Villamée <i>Offre de base</i>	HABITAT PASSION	35133	66 492,09
	<i>Variante 3 : porte d'entrée alu autre modèle</i>			1 032,50
2	Menuiseries extérieures de 4 pavillons à Monthault	Yves MELOT	35133	29 732,00

2019.006 - MARCHES PUBLICS – SDE 35 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ÉNERGIE

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à Fougères Agglomération d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés sera assurée par la communauté de commune d'Agglomération de Fougères.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant que Fougères Agglomération est adhérente au groupement de commande de fourniture d'électricité porté par le SDE 35 et qu'il est dans l'intérêt de l'EPCI d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA en date du 13 novembre 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le retrait de Fougères Agglomération du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **D'AUTORISER l'adhésion de Fougères Agglomération au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;**
- **D'ACCEPTER le SDE 35 en qualité de coordonnateur dudit groupement ;**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer la convention de groupement ;**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de Fougères Agglomération.**

**2019.007 - MARCHES PUBLICS – TRAVAUX BATIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – LOT N°14
DESAMIANTAGE**

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2018 les lots 2 à 13 du marché ont été attribués,
Vu la déclaration sans suite du lot 14 motivée par la liquidation judiciaire de l'unique candidat à ce lot,

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 27 novembre 2018 pour l'attribution du lot n°14 « Désamiantage »,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA en date du 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de poursuivre l'attribution des lots infructueux.

M. BOUVET demande où de l'amiante a été trouvé ?

M. LAGRÉE indique qu'il y a beaucoup de revêtements plastiques dont les colles contiennent de l'amiante.

M. le Président confirme que l'amiante est dans les sols et non dans la structure du bâtiment.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution du marché à l'entreprise ARALIA (49070) pour un montant de 18 500 euros hors taxes**

2019.008 – FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – MARCHÉ AUX BESTIAUX

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER à la clôture du budget annexe du marché aux bestiaux à la date du 31/12/2018**
- **DE REPENDRE le résultat au sein du budget principal : excédent d'investissement (001) de 373,76 € et déficit de fonctionnement (002) de 26 494,59€**
- **SOUS RESERVE de l'exactitude du Compte de gestion**

2019.009 – FINANCES - PARKING DE L'AUMAILLERIE - TARIFICATION

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de compléter notre grille de tarification de la régie de l'Espace Aumaillerie

Vu la délibération 2013.124 portant création des tarifs ;

M. ERARD se demande si les Gens du Voyage ne pourraient être demandeurs et s'installer sur le parking.

M. le Président précise qu'il s'agit de répondre à un besoin ponctuel, avec un maximum de 3 jours par mois, sous autorisation et validation de la Direction.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE COMPLETER** la tarification existante par le cout de location d'une surface de stationnement maximum de 1000 m² pour une utilisation ponctuelle après validation de la Direction de l'ESPACE AUMAILLERIE
- **DE FIXER** le tarif à 100 euros HT par jour dans la limite de 3 jours maximum par mois et 15 jours cumulés sur une année
- **DE PRÉCISER** que cette surface ne pourra être matérialisée que par des plots ou des barrières de police fournies par le demandeur
- Toute location sera soumise à une fiche de location signée des deux parties
- La location est payable sur facture par chèque bancaire

2019.010 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – PASS COMMERCE ET ARTISANAT – ENTREPRISE DEVAUX

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Commune de LOUVIGNE DU DESERT – Demande de Mr Benjamin DEVAUX

Par courrier du 25 octobre 2018, le gérant du studio de photographie sis au 58 rue Lariboisière à Louvigné du Désert, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

L'entreprise	EURL – reprise en 2018 Activité : Photographie
Description du projet	
Suite à la reprise de l'activité de STUDIO PHOTO IMAGIN, M. Devaux souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de modernisation du local. Il souhaite également investir dans du matériel professionnel et numérique performant pour développer son chiffre d'affaires.	
Synthèse de la demande	Développement : travaux immobiliers et matériels Démarrage programme : 25/10/2018 Coût de l'opération : 13 927,36 € Financement : emprunt Montant sollicité : 4 178,20 € (soit 2 089,10€ pour F.A)
Avis CCI	Favorable. Investissements justifiés

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité économique et emploi en date du 18 décembre 2018 ;

M. le Président précise que le dispositif du Conseil Régional va évoluer pour faire en sorte qu'il n'y ait pas que de l'immobilier, mais également une partie pour les démarches commerciales.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'établissement Benjamin DEVAUX de 4 178,20 € dont 2 089,10 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.

**2019.011 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE –AIDE INVESTISSEMENT ET EMPLOI –
ENTREPRISE LA PECHERIE – FOUGERES**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier du 30 avril 2018, Monsieur Hugues BOUSQUET, gérant de l'entreprise LA PECHERIE, sollicite une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi.

Le gérant a pour projet d'ouvrir une poissonnerie à Fougères, le dernier établissement en centre-ville ayant fermé ses portes en 2017.

Pour ce faire, l'entreprise investit 190.000 € dans la rénovation d'un local et prévoit d'embaucher 2 salariés en CDI. Le local est situé au 24, rue du Tribunal à Fougères.

Il est proposé d'accompagner la création de cet établissement par l'attribution d'une subvention de 3.000 € par emploi créé, soit 6.000 €.

Vu la délibération n°2017-119 relative à la création du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Emploi en date du 18 décembre 2018,

M. MANCEAU ajoute que la ville de Fougères ayant plus de 20 000 habitants, ses commerces ne sont pas éligibles au Pass Commerce. Il se réjouit donc que sur l'aspect création d'emplois l'entreprise qui a le statut de commerçant et d'artisans puisse être accompagnée, car le problème des commerces n'est pas une question de taille de commune, mais une préoccupation que nous avons tous. Il remercie également **M. BALLUAIS** qui a permis à cette entreprise de bénéficier du dispositif dont il n'avait pas connaissance.

M. BOUVET pensait que l'aide était de 2 500 € par emploi.

M. Michel BALLUAIS répond qu'il y a 6 niveaux d'aide (Tableau ci-dessous) depuis le 12 juin 2017 et que cette entreprise entre bien dans le dispositif.

M. le Président pense que M. BOUVET fait allusion à l'ancien dispositif de Fougères Communauté.

M. Michel BALLUAIS explique qu'avec ce dispositif il y a une distinction territoriale, mais également une distinction entre les jeunes entreprises, des entreprises récurrentes ou celle de recherche et développement.

M. le Président propose que la délibération n°2017.119 du Conseil communautaire du 12 juin 2017 soit envoyée dans la semaine en mairie.

M. PHILIPOT demande où se situe le siège social de l'entreprise.

M. le Président répond que l'activité est à Fougères et le siège social aussi.

CRITERES ET MONTANTS DE L'AIDE			
	Critères	Montant d'aide (communes de FOUGERES, JAVENE, LECOUSSE, LA SELLE EN LUITRE)	Montant d'aide (autres communes du territoire)
ENTREPRISES DEVELOPPANT LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Obtention d'un crédit impôt recherche (CIR) OU obtention d'un brevet et Créations d'emplois : (CDI Temps plein) Au moins 1 emploi supplémentaire dans le domaine de la R&D	3000 € / emploi	4000 € / emploi
ENTREPRISES DE MOINS DE 5 ANS	Investissement minimal : 30.000 € et Créations d'emplois : Au moins 1 emploi supplémentaire (CDI ETP)	3000 € / emploi	4000 € / emploi
ENTREPRISES DE PLUS DE 5 ANS	Entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à <u>10 salariés (ETP) :</u> Investissement minimum de 30.000€ et Créations d'emplois : Au moins 1 emploi supplémentaire (CDI ETP)	1500 € / emploi	2000 € / emploi
	Entreprise dont l'effectif est compris entre <u>11 et 100 salariés (ETP) :</u> Investissement minimum de 50.000€ et Créations d'emplois : Au moins 2 emplois supplémentaires (CDI ETP)		
	Entreprise dont l'effectif est compris entre <u>101 et 250 salariés (ETP) :</u> Investissement minimum de 100.000€ et Créations d'emplois : Au moins 4 emplois supplémentaires (CDI ETP)		

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6.000 € à l'entreprise LA PECHERIE au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;**
- **D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents.**

2019.012 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZA DE L'AUMAILLERIE – GRDF – CONVENTION DE PASSAGE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La société GrDF a été autorisée par Fougères Agglomération, propriétaire des parcelles, à mettre en place une canalisation de gaz sur les parcelles ZB 63 et 161 (rue Louis Lumière) situées à La Selle-en-Luitré, dans la zone d'activités de l'Aumailerie.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, GrDF souhaite établir à ses frais un acte notarié pour la publication d'un acte de servitude. Il convient d'autoriser la signature de cet acte par le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement.

M. LAGRÉE précise qu'il s'agit des parcelles ZB 63 et ZB 161 rue Louis Lumière.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit de GrDF,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement à signer tous les documents utiles à cet effet.**

2019.013 – HABITAT – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ECHANGES PLAI-PLS – COMMUNE DE MELLE

M. OGER présente le rapport suivant :

Les logements de Fougères Agglomération se répartissent entre trois types de conventionnement :

- « PLAI » : Prêt Locatif Aidé d'Intégration : logements destinés aux ménages les plus modestes,
- « PLUS » : Prêt Locatif à Usage Social : logements destinés aux classes moyennes,
- « PLS » : Prêt Locatif Social : logements « intermédiaires » destinés aux ménages dépassant les plafonds de revenus du PLUS, dans la limite de 30%.

Parmi les 19 logements communautaires situés sur la commune de Mellé, 9 PLAI sont situés en centre-bourg (appartements ou maisons de bourg) et 8 PLS en résidence pavillonnaire.

Or, les plafonds de ressources PLAI pouvant constituer un frein à la location et à la mixité sociale, la municipalité de Mellé a émis le souhait de modifier les termes du conventionnement de 2 de ces logements en centre-bourg, afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre et ainsi limiter la vacance.

Après consultation des services de l'État, cette modification du conventionnement est possible à travers un échange au sein du parc communautaire, sur la même commune, à typologies égales et à titre exceptionnel, par voie d'avenant aux conventions initiales.

Sur les 8 pavillons PLS de typologie T3, 4 sont actuellement occupés par des ménages éligibles au PLAI. Il est donc proposé de transformer 2 pavillons PLS en PLAI.

En contrepartie, 2 appartements T3 situés en centre-bourg, actuellement conventionnés en PLAI, seraient transformés en PLS.

Choix des logements concernés :

- Parmi les 8 pavillons de l'impasse Guillaume Ferron présentant tous la même typologie, il est proposé de sélectionner les 2 logements dont les revenus des occupants actuels sont les plus faibles et inférieurs aux plafonds PLAI :
 - pavillon T3 de 64,42 m², 1 impasse Guillaume Ferron
 - pavillon T3 de 64,42 m², 8 impasse Guillaume Ferron
- Au sein de la résidence Mixi Bérel, 2 logements remplissent le critère de typologie équivalente aux pavillons de l'impasse Guillaume Ferron :
 - appartement T3 de 65,12 m², 5 place St Martin
 - appartement T3 de 71,45 m², 1 chemin de la Roche au Diable

Cet échange impliquerait :

- une baisse du plafond des loyers au m² des pavillons ex-PLS transformés en PLAI, nécessitant l'application d'une baisse de loyer pour les locataires concernés,
- une hausse du plafond des loyers des ex-PLAI transformés en PLS. Toutefois, dans la mesure où ils se situent déjà en dessous de ce plafond et qu'ils sont actuellement loués, les loyers actuels peuvent être maintenus.

Après avis de la commission Habitat, il est proposé de :

- fixer les nouveaux loyers des 2 futurs PLAI 2% en dessous de leur nouveau plafond,
- maintenir les loyers actuels des futurs PLS.

Adresse	Superficie	État initial			Projet		
		Financement	Plafond actuel /m ²	Loyer actuel net	Avenant convention	Plafond futur /m ²	Loyer proposé
<i>Convention 35.1988.03.80415.050 du 16.03.1988</i>							
La Reposée - 1 impasse Guillaume Ferron	64,42 m ²	PLS	5,94 €	344,60 €	PLAI	4,69 €	296,40 €
La Reposée - 8 impasse Guillaume Ferron	64,42 m ²	PLS	5,92 €	350,61 €	PLAI	4,73 €	298,44 €
<i>Convention 35.1994.09.80415.1333 du 08.09.1994</i>							
Mixi Bérel - 5 place Saint Martin	65,12 m ²	PLAI	4,69 €	277,56 €	PLS	5,94 €	277,56 €
Mixi Bérel - 1 chemin de la Roche au Diable	71,45 m ²	PLAI	4,73 €	307,56 €	PLS	5,92 €	307,56 €
Total loyers perçus		1 280,33 €			1 179,96 €		

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2019,

Mme TYLEK remercie le travail du service Habitat pour toutes les démarches qu'ils ont effectué pour aboutir à ce projet de délibération. Le but étant de conserver les habitants, notamment une personne qui se retrouvait exclue de Mellé alors que cela fait 18 ans qu'elle y habite et dans de meilleures conditions qu'actuellement. Concernant Mixi Bérel, cela permet aussi de créer de la mixité sociale et intergénérationnelle qui est le l'objectif de toute revitalisation.

M. OGER indique que ce n'est pas facile et qu'ils ont pu trouver des PLS avec des habitants ayant les plafonds PLAI, sinon cela aurait été plus compliqué.

M. le Président salue le travail effectué.

Mme TYLEK ajoute qu'il faut donc faire très attention au moment où nous demandons des subventions pour faire des logements sociaux, car même lorsque les remboursements sont terminés depuis longtemps, ils restent prisonniers des conventions. Elle ajoute qu'il n'y a aucun logement social vacant à Mellé.

M. PHILIPOT ajoute qu'en commission il avait été évoqué la révision du loyer au changement de locataire.

M. OGER répond qu'effectivement le plafond PLS sera applicable dès le changement de locataire. Il ajoute qu'une prochaine commission d'attribution de logement aura lieu jeudi prochain à 9 h 30 et que lors du prochain Bureau, le cabinet SOLHIA viendra présenter le diagnostic du PLH et la prochaine commission aura lieu le 4 mars.

M. le Président invite les non-membres du Bureau qui le souhaite à assister à cette présentation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la transformation des 2 logements PLS mentionnés ci-dessus de la convention n°35.1988.03.80415.050 du 16.03.1988 en PLAI,
- **DE VALIDER** la transformation des 2 logements PLAI mentionnés ci-dessus de la convention n° 35.1994.09.80415.1333 du 08.09.1994 en PLS,
- **D'APPLIQUER** les nouveaux loyers proposés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-Président délégué à signer les avenants aux conventions initiales, ainsi que tous autres documents afférents.

Ne prend pas part au vote : Thérèse TYLEK

2019.014 – POLITIQUE CULTURELLE – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – ADHESION A L'ANEAT

M. RAULT présente le rapport suivant :

L'école communautaire d'arts plastiques souhaite adhérer à l'ANEAT (Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs).

L'ANEAT est une association Loi 1901 de personnes morales (collectivités territoriales, EPCI, EPCC...) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- Favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales.
- Assurer un espace d'échanges, d'information, de partage d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi avec des partenaires extérieurs.
- Participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs, notamment en matière de formations adaptées
- Être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, de la DRAC sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

Montant de la cotisation annuelle : 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 19 décembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 7 janvier 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion à l'ANEAT en tant que membre actif.**
- **D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle fixée à 200 €.**
- **DE DÉSIGNER la Directrice de l'École communautaire d'arts plastiques, comme représentante de Fougères Agglomération au sein de l'ANEAT**

2019.015 – POLITIQUE CULTURELLE – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET ET THEATRE VICTOR HUGO – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

M. RAULT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion et d'exploitation du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo, Fougères Agglomération identifie le développement d'une saison culturelle, notamment hors-les-murs, comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles des communes, et dans un souci de mutualisation, Fougères Agglomération souhaite associer les communes dans l'accueil de spectacles ou d'autres actions culturelles.

Le projet de convention partenariale, joint en annexe, a pour objectif de récapituler les rôles et missions de chacun : Fougères Agglomération et les communes accueillantes (ou autres partenaires).

Pour Fougères Agglomération

- **Initiative des propositions de programmation**, afin d'en garantir la cohérence et la qualité.
- **Prise en charge des frais généraux d'organisation** : achat des spectacles, cachets d'artistes, défraiement des artistes, droits d'auteurs, location de matériel technique, communication...
- **Organisation et animation des réunions** nécessaires à l'accueil des manifestations dans chaque commune,
- **Coordination de la mise en œuvre d'actions culturelles éventuelles** autour de la manifestation,
- **Edition des supports de communication globale** et assure leur diffusion générale ainsi que les relations publiques,
- **Collecte des recettes** de billetterie,
- **Evaluation de l'action** à son terme
- **Mise à disposition des ressources humaines nécessaires** à l'organisation et à la coordination des actions.

Pour les communes partenaires (ou autres structures partenaires)

- **Désignation d'un interlocuteur référent** pour l'organisation de l'action.
- **Participation à toute réunion ou temps de travail** utiles à l'organisation de la manifestation,
- **Mise à disposition gratuite les lieux de représentation**, en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation, notamment en matière de sécurité incendie et d'assurance,
- **Prise en charge des frais liés à l'utilisation du lieu de représentation** (eau, électricité...)
- En fonction des possibilités, **prêt de matériel** pouvant être utile dans le cadre de l'accueil d'un spectacle (chaises, bancs, tapis, panneaux, estrade, gradin, matériel de sonorisation...)
- **Prise en charge de la petite restauration et des repas des équipes artistiques accueillies**
- En fonction des possibilités et en cas de besoin, **mise à disposition de moyens humains** pouvant aider à l'organisation et à l'accueil du spectacle (personnel administratif ou technique, élus, bénévoles...)
- **Respect des normes sécurité et incendie** de l'ERP et prise en charge du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnels) le cas échéant
- **Participation à la diffusion de la communication au niveau local** en distribuant les documents de communication fournis par Fougères Agglomération en relayant l'information sur les panneaux, bulletins et sites internet, et en assurant un relais auprès de la population locale.
- **Participation à l'évaluation de l'actions menée.**

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 19 décembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 7 janvier 2019,

M. GUÉRIN demande comment doit être interpréter « prise en charge du SIAP le cas échéant ».

M. le Président répond que cela dépend de la réglementation, de la taille des salles etc. Après ce sont les communes qui organisent sous la responsabilité du Maire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à mettre en œuvre en matière de programmation de spectacles hors-les-murs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions et tous documents afférents.**

2019.016 – POLITIQUE CULTURELLE – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET ET THEATRE VICTOR HUGO – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
M. RAULT présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, implique l'obligation pour les collectivités locales et établissements publics gérant une salle de spectacles de détenir les licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

La licence, incessible et personnelle, est attribuée pour une durée de 3 ans. Gratuite, elle est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Dans le cadre du dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour la directrice du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo, il y a lieu que le conseil communautaire délibère pour désigner Mme Julie Mériaux comme représentante de Fougères Agglomération pour l'attribution et la détention des licences suivantes :

- Licence exploitant de lieu 1-1075130 (Théâtre Victor Hugo)
- Licence exploitant de lieu 1-1075155 (Centre culturel Juliette Drouet)
- Licence producteur de spectacles 2-1075156
- Licence diffuseur de spectacles 3-1075157

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle en date du 19 décembre 2018 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Mme Julie Mériaux, au vu de ses fonctions, pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2019.017 – POLITIQUE CULTURELLE – MEDIATHEQUE DE COMBOUTILLE – CESSION DU FONCIER
M. RAULT présente le rapport suivant :

Suite à la construction de la nouvelle médiathèque de Comboutillé, le cabinet Géomat a établi le document modificatif du parcellaire cadastral et un plan de division. Maître Blanchet a été saisi pour rédiger l'acte notarié de cession gratuite du foncier (emprise de la médiathèque-

parcelle cadastrée ZC 143 d'une superficie de 1a 66ca) par la commune à Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 19 décembre 2018 ;

M. BOUVET précise qu'il s'agit d'une médiathèque et non d'une bibliothèque.

M. le Président ajoute que la délibération sera modifiée en ce sens.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'acte notarié concernant la cession à titre gratuit de l'emprise foncière de la médiathèque par la commune de Combourtille à Fougères Agglomération.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié en l'étude de Me Blanchet.**

2019.003 – TOURISME – PROMOTION TOURISTIQUE – CHOIX DU MODE DE GESTION

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Après la création de la SPL FOUGERES TOURISME, il conviendra de mettre en œuvre une procédure permettant de lui confier l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Fougères Agglomération détiendra 65% du capital social de la SPL FOUGERES TOURISME.

Il est ainsi permis de contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Compte tenu des liens organiques forts qui existent entre Fougères Agglomération et la SPL, il est proposé de mettre en place une procédure allégée de délégation de service public, dite « en quasi régie ».

Il s'agit d'un contrat de prestations intégrées qui permet de simplifier la procédure, tout en cadrant juridiquement la relation entre les 2 structures.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les prestations déléguées.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2018.200 du 12 novembre 2018 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) et la prise d'actions au capital ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Patrimoine du 15 janvier 2019 ;

Mme LEBRET précise qu'il faudra ajouter en page 3 du document joint « une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes, la ville de Fougères, Couesnon Marches de Bretagne ».

M. FEUVRIER précise que juridiquement dans les statuts, les communes hors la ville de Fougères se retrouvent dans le cadre de l'assemblée.

Mme BIARD indique que compte tenu de leur vote précédent sur la création de la SPL, ils s'abstiendront.

M. BOUDET souhaiterait qu'un autre terme que « in house » soit utilisé d'autant qu'il existe un terme juridique en français comme « prestation intégrée » ou « en quasi régie ».

M. ZAMORA indique que lorsque l'on parle de concession DSP, le « in house » est le renvoi direct à une jurisprudence européenne donc nous le mettons automatiquement.

M. le Président indique que ce terme sera modifié par « quasi régie »

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER de choix d'une procédure de délégation de service public « en quasi régie » pour confier l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » ;**
- **D'AUTORISER M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : Isabelle BIARD – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Delphine VIEUXBLED

2019.004 – TOURISME – CONSTITUTION DE LA SPL FOGERES TOURISME - COMMUNES NOUVELLES

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération prend acte de la création dans son périmètre des 2 communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon au 1er janvier 2019.

Dans le cadre des opérations de constitution de la SPL Fougères Tourisme dont le principe et l'accord sur le capital avait fait l'objet de délibérations concordantes en 2018 notamment des communes historiques des 2 communes nouvelles, il convient de préciser que les actions, et les engagements, leur sont transférées de droit permettant ainsi la suite de la procédure.

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 octobre et 15 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre ;

Vu les délibérations des communes historiques de Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon validant les statuts de la SPL et l'acquisition d'actions ;

Vu les délibérations des communes de Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon désignant leur représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale prévues aux statuts ;

M. le Président ajoute que cela permet d'acter les évolutions qui ont eu lieu depuis le lancement de ce dossier.

M. MAUPILLÉ précise qu'il ne demande pas le remboursement « des actions indûment perçues dans les communes historiques ».

M. le Président précise qu'il n'y a plus qu'une commune pour 2 paquets d'actions et que la commune de Rives du Couesnon est dans la même situation fois 4. Il remercie M. LEBOUVIER et M. MAUPILLÉ pour leur accord sur le maintien des participations historiques.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de l'arrivée de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre, au capital de la SPL, en lieu et place des communes historiques actionnaires Luitré et Dompierre ;**
- **DE PRENDRE ACTE de l'arrivée de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon, au capital de la SPL, en lieu et place des communes historiques actionnaires Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon, et Vendel ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la désignation de nouveaux représentants à l'assemblée spéciale et à l'Assemblée Générale ;**

Abstention : Isabelle BIARD – Rolland COQUET – Delphine VIEUXBLED

2019.018 – ENVIRONNEMENT – SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU CHEVRE ET DE VILAINE AMONT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2018, Fougères Agglomération, sur demande du syndicat a désigné deux membres titulaires et suppléants pour la représenter. Or aux termes des statuts définitifs, l'EPCI ne dispose que d'un poste de titulaire et de suppléant. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER en qualité de représentants au syndicat mixte des bassins versants Chevré-Vilaine Amont :**
Titulaire : Marie-Claire BOUCHER
Suppléant : Michel BALLUAIS
- **DE DEMANDER, le retrait du syndicat susmentionné.**
- **DE MANDATER, ses délégués à fin unique d'obtenir le retrait dans les meilleurs délais.**

2019.019 – ADMINISTRATION GENERALE – PROJET D'AGGLOMERATION 2019 – 2021

M. le Président présente le rapport suivant :

Les élus de Fougères Agglomération ont entamé avec les services en 2017, au travers des commissions et des réflexions en Bureau, un travail d'élaboration d'un Projet d'Agglomération constituant une feuille de route à horizon 2021.

Vu les travaux des Commissions ;

Vu les différentes contributions écrites ;

Vu l'avis du Conseil de développement du 18 septembre 2018 ;

Vu les travaux en Bureau des 15 octobre 2018, 5 novembre 2018 et 7 janvier 2019,

***M. le Président** explique qu'ils sont dans la phase finale de la démarche et que les éléments ont été envoyés sur support papier. Il rappelle qu'il s'agit d'une feuille de route communautaire actant des engagements et des démarches. Elle se veut très pragmatique, à court terme, compte tenu des échéances électorales de 2020. Ce projet est présenté sous forme d'un tableau avec des défis, déclinés en axes qui sont formalisés par des actions dont certaines sont déjà engagées tandis que d'autres sont notifiées. Cela donne des lignes de conduite sur un certain nombre de politiques publiques par rapport aux défis. Il remercie les vice-présidents pour le travail effectué dans les commissions et la synthèse produite. Il ajoute que les différentes contributions ont été également intégrées. Il s'agit donc plus d'une feuille de route que d'une vision à très long terme. Avec la fusion en 2017, il semble logique d'acter certaines approches pour rentrer dans un processus de cohésion territoriale et avec une vision partagée.*

***M. BOIVENT** ajoute que lors d'échanges en bureau, il avait souhaité que figure la notion de connexions avec les départements voisins, ce qui ne semble pas figurer dans le document. Il pense que cela pourrait être intégré dans le Défi 2 « Garantir le développement du territoire et son attractivité économique aussi bien sur les pôles que sur les communes rurales » au niveau de l'axe 6 « Valoriser l'image et accroître la notoriété du Territoire ».*

***M. le Président** ajoute que le document pourrait être amendé avec « Promouvoir des partenariats avec les collectivités et intercommunalités des départements voisins ».*

*Pour **M. OGER**, ce point est intégré dans l'axe 6 au niveau de la notion de « Marketing territorial ».*

Pour **M. PAUTREL**, il s'agit effectivement plus d'une feuille de route que d'un projet de territoire, et il aurait souhaité que soit écrit, élaboré et validé un vrai projet de territoire. Concernant les déplacements (page 3), il se demande pourquoi le « Contournement nord de Fougères avec le Département » n'a pas la même rédaction que pour « RN 12 déviation par le sud » et qu'il est juste mentionné « Prise de position communautaire ».

M. le Président indique que la rédaction sera modifiée et identique dans les deux cas.

M. PAUTREL demande pourquoi au niveau de l'« Éducation à l'environnement et au développement durable » (page 37) dans « Aides ponctuelles (ex : prise en charge du transport des classes) sur les actions d'éducation en lien avec les politiques communautaires » il s'agit d'aides ponctuelles et non systématiques.

M. le Président explique que l'aide dépendra de l'action qui sera conduite, car il n'est pas possible d'ouvrir une ligne de crédit autrement.

Pour **Mme BOUCHER**, l'idée était plutôt de financer les projets ou les écoles venant sur le site communautaire de Monthault et non forcément sur d'autres sites.

M. PAUTREL ajoute ne pas retrouver dans la colonne de droite « Encourager l'éco-pâturage » (page 38).

Mme BOUCHER pense que la place de l'éco-pâturage se situe dans « Promouvoir des techniques de gestion durable des espaces ».

M. le Président prend note de la modification.

Concernant le sujet du SMICTOM et des déchetteries, **M. PAUTREL** pense qu'il aurait été intéressant d'en parler dans cette feuille de route puisqu'il y existe de vives inquiétudes de la part des élus d'une partie du territoire sur ce projet de réorganisation des déchetteries. D'autant plus qu'il y a eu des investissements réalisés par les communes qui répondent à des besoins de la population qui est toujours utilisatrices de ces services de proximité.

M. le Président explique que M. PAUTREL fait référence aux échanges qu'ils ont eus avec le SMICTOM et où le positionnement des déchetteries a été mis aux débats. Sur ce sujet, la notion de proximité a été largement partagée et c'est notamment le cas pour Landéan-Parigné et au nord pour St Georges de Reintembault-Poilley-Le Ferré. Il propose d'ajouter dans le plan déchetteries porté par le SMICTOM la notion de "maintien d'un réseau de déchetterie de proximité en respectant les investissements communaux".

Pour finir, **M. PAUTREL** souhaite aborder le point de la différenciation. Il explique que Fougères Agglomération n'est pas responsable des conséquences de la loi NOTRE notamment sur la baisse de DGF de certaines communes, qui vont se reproduire en 2019 et 2020. Il ajoute qu'il y a également un impact pour les communes via les politiques du Conseil Départemental à travers le taux de modulation puisque les communes « pauvres » sont devenues virtuellement plus riches et les « riches » virtuellement un peu plus pauvres. Par rapport aux bases 2016 et 2018, une commune a par exemple subi une perte de subvention de 36 000 €. Et même si celle-ci peut récupérer un peu sur un autre dispositif, cela pose un vrai problème qui est un problème national.

M. FEUVRIER ajoute qu'il faut distinguer les baisses de dotations qui résultent des décisions nationales directement de celles qui sont liées à des choix organisationnels. Il explique que l'année passée, lorsqu'a été mis en place le fonds de compensation de la perte de DGF pour les communes de l'ex territoire de Louvigné Communauté et les communes de l'ex-Communauté de Saint Aubin, cela était lié à la constitution de Fougères Agglomération et parce que l'adhésion de ces communes-là changeait naturellement le calcul relatif à la dotation, notamment en raison des 2 critères et en particulier le potentiel financier. Il ajoute que la commission finances a examiné les orientations et lors de leur réunion, il a été souligné qu'un engagement avait été pris l'année dernière de compenser cette perte par rapport aux dotations effectivement versées en 2017. Il ajoute que le point soulevé par M. PAUTREL est évoqué dans

l'axe 1 du Défi 3, notamment lorsqu'il est indiqué dans le cadre du pacte financier et fiscal qu'il peut être envisagé des politiques d'aide aux communes. Il précise que tout n'est pas figé ni écrit, qu'il existe un certain nombre de fonds qui au fur et à mesure seront précisés en fonction de nos avancements. Il ajoute que ce document précise de manière claire des orientations, les défis, les différents axes, mais qu'il ne peut indiquer ce qui résultera des travaux qui seront menés dans les 2 ans à venir.

M. le Président ajoute que la distinction qui vient d'être faite est importante. La situation est particulière, car le fait d'avoir intégré un EPCI entraîne des baisses de dotations, mais en même temps, il y en a d'autres qui ont eu des augmentations. Le Président de la République a été très clair là-dessus et sa parole est juste lorsqu'il indique que les dotations n'ont pas baissé dans leur globalité sur le territoire. Le total de la DGF 2018 par rapport à la DGF 2017 sur l'ensemble des communes de l'agglomération est à peu de chose près équivalent, mais il y a des communes qui ont eu - 110 000 €, - 40 000€, tandis que d'autres ont eu + 45 000 €. Pour autant, il n'est pas normal que des communes subissent une baisse parce qu'elles ont adhéré à une démarche de construction d'un EPCI encadré par la loi, à savoir qu'elles n'avaient pas le choix. Face à ces difficultés, qui n'ont d'ailleurs pas été pointés par les percepteurs lors des votes des budgets communaux, ont été compensés par l'agglomération. Cela va être mis au débat pour le budget 2019, mais il n'est pas possible d'inscrire un quelconque engagement dans cette feuille de route.

M. PAUTREL ajoute que dans le cadre du débat national et des rencontres du Président de la République avec les maires du Lot et de l'Eure, la question des conséquences de la loi NOTRe lui a été posée à plusieurs reprises.

M. le Président ajoute que lorsque celui-ci a accueilli les maires à l'Élysée, cette question lui avait également été posée très directement et il était très au fait de ces difficultés. Il ajoute que dans le débat parlementaire sur la loi de finances 2019 rien n'a bougé bien que tout le monde imaginait qu'une forme de régulation aurait été mise en place, mais il n'en a rien été.

M. GAUTIER indique que lorsqu'on prend la DGF et l'attribution de compensations, la marge est énorme. Pour sa commune, ils sont en dessous de la moyenne par habitant alors que des d'autres communes qui ont beaucoup perdu reste encore en haut du tableau.

M. le Président explique qu'une grande commune du nord bien qu'ayant fortement diminué sa DGF conserve néanmoins une DGF par habitant relativement importante. Il s'agit d'une réalité, comme l'indiquait le tableau distribué à l'époque. Par contre, cette commune a eu peu d'attributions de compensation. Lécousse par exemple a très peu de DGF, mais une attribution de compensation forte et pourtant la commune n'est qu'en 5ème position sur la recette par habitant sur l'ensemble de l'agglomération. Ce lien entre une DGF faible et une attribution de compensation forte existe indiscutablement et signifie que l'État donne moins à ceux qui ont une richesse locale plus importante.

M. FEUVRIER indique ne pas partager tout à fait les propos tenus, car ce sont 2 ensembles complètement différents. La dotation est un concours de l'État qui est calculée en fonction d'un certain nombre de critères pour les communes notamment, dont le potentiel financier, la population et suivant l'importance des communes, il y a d'autres critères qui peuvent intervenir, de même qu'il existe des dotations complémentaires. L'attribution de compensations en revanche résulte de l'histoire locale. Les communes de Fougères Communauté qui ont connu le transfert des compétences en particulier d'un certain nombre de services et d'équipements en 2003, ont au même moment, le transfert de la taxe professionnelle unique, si bien que l'attribution de compensations était la différence entre la taxe professionnelle qui étaient perçues par la commune diminuer des dépenses de transfert, puisque l'opération doit être neutre. Il s'agit donc d'un montant correspondant à la situation de la commune telle qu'elle était au moment où les transferts ont été effectués. Cela a été fait récemment à propos des gens du voyage, de l'activité transport et nous serons amenés à le faire lors du transfert des effectifs des médiathèques actuellement sous la responsabilité communale. Il souligne que ce sont donc 2 choses bien différentes. Cependant, les dotations d'État pourraient être comparées

avec le fonds relatif aux ressources intercommunales et communales qui sont également un concours de l'État et pour lesquels des comparaisons peuvent exister entre les communes.

M. le Président ajoute qu'effectivement l'État tient compte du potentiel financier dans sa DGF et notamment des richesses historiques puisqu'elles sont maintenues. L'ancienne TP d'avant 2003 qui est figée est quasiment intégrée dans le calcul historique de la DGF et c'est en cela qu'il y a des différences. Il rappelle que Lécousse à 96 €/habitant de DGF alors que d'autres communes sont plutôt vers 120-150€/habitant de DGF, mais par contre Lécousse bénéficie d'une attribution de compensation, donc historiquement une base de TP, beaucoup plus importante pour au final arriver vers les 220 €. La ville de Fougères à une DGF beaucoup plus importante par les dotations de centralité, mais cela est normal.

M. FEUVRIER précise que pour autant ce n'est pas la plus élevée du territoire puisqu'ils sont en 5^{ème} position.

M. BUFFET demande si au niveau de la « coordination des aides publiques aux communes » et « contrat de territoire avec le département », il serait possible de tenir compte des ex taux de modulation des ex intercommunalités.

M. le Président répond que cela est plus complexe à manœuvrer, car nous sommes le réceptacle de problématique du Département et de l'État et c'est à l'agglomération qu'on demande de faire les ajustements financiers. Cela peut se comprendre sur des politiques publiques, mais sur des financements systématiques, parce que le taux de modulation du Département baisse comme la DGF sous prétexte que nous sommes en agglomération, que c'est à l'agglomération de compenser, là c'est plus compliqué. Il ajoute qu'il ne sera pas possible de compenser à chaque fois, mais cela pourra se faire au travers du volet 4 ou encore en étant attentif dans la répartition notamment du contrat de ruralité ou dans l'affectation des crédits du contrat de territoire pour les communes se trouvant pénalisées. Il précise que ces types d'arbitrages ont déjà été faits sur le contrat de territoire avec des attentions marquées sur certaines communes comme dans les contrats de ruralité. De même pour les toutes petites communes il sera possible de cumuler le contrat de ruralité avec la DETR. Il pense que c'est avec ce type d'engagement qu'on pourra rectifier des politiques publiques qui leur sont désavantageuses.

Pour **Mme BIARD**, il est dommage de ne pas l'écrire parce que cela rassurerait tout le monde. Elle remarque que sur la partie politique de contractualisation, il n'y a pas d'orientation d'indices. Sans refaire le débat sur les partenaires qui ont une certaine méthodologie avec des critères, si nous souhaitons mettre en place des critères permettant de prendre en compte la fragilité de certaines communes par rapport à d'autres, il faut écrire la politique, car cela ne sera jamais des critères pris en compte dans la politique nationale, régionale ou départementale. Il est dommage de ne pas aller plus loin dans l'analyse.

M. FEUVRIER ajoute qu'il y a différentes manières d'intervenir en direction des communes. Cela a été démontré en particulier sur le plan financier avec la répartition des fonds qui ont été mis en place, notamment le fonds de compensation de la perte de DGF, le fonds de développement des communes avec un certain nombre de critères privilégiant en particulier les communes les plus éloignées de la ville centre. De même, au niveau de la dotation de solidarité communautaire, de la prise en charge d'un certain nombre de dépenses comme les charges d'incendie et de secours, les politiques mises en œuvre comme le fonds communautaire de l'habitat ou le fonds économique. Ce sont autant de moyens, d'outils qui prennent en compte la différenciation des communes et cela est évoqué dans le document au niveau du pacte financier et fiscal. Il conclut qu'il n'est pas possible de tout mettre dans le document, qu'il ne peut être qu'incomplet sinon cela signifierait que tout est écrit pour les 2 années à venir.

M. le Président pense que dans la partie contractualisation il peut être indiqué page 27 qu'une "attention sera portée aux communes qui subissent les conséquences, soit en termes des modulations des taux de modulation des partenaires soit dans le cadre des baisses de

DGF" puisque nous le mettons quand on fait nos choix de contrat de ruralité et de contrat de territoire.

Mme GAUTIER-LE-BAIL est en partie d'accord avec les remarques concernant les critères de contractualisation avec la Région, mais elle ajoute que sont également pris en compte les équipements structurants ou les projets structurants et pas uniquement la distance avec la ville centre donc ce n'est pas si simple d'écrire une formule comme cela.

M. PAUTREL ajoute que lors de la session au Conseil Départemental de décembre l'INSEE dans la présentation de ses statistiques et analyses, ne prend plus comme base les territoires de base, mais les périmètres des intercommunalités XXL, ce qui fait que tout le monde était colorié de la même couleur sur le territoire alors que ce n'est pas la réalité et que cela masque les inégalités. Il trouve cela particulièrement grave même si cela n'est pas de la responsabilité des instances locales. Il indique avoir à plusieurs reprises expliqué au Pays de Fougères, au niveau de l'observatoire qu'il est nécessaire de mener des analyses et des statistiques sur le plan local et non uniquement sur le périmètre des 2 EPCI.

M. le Président précise qu'une vision globale de l'EPCI est logique, mais pour autant à l'intérieur il faut conserver des différenciations, car le territoire n'est pas homogène.

M. FEUVRIER tient à souligner qu'ils ont eu l'occasion de débattre sur le projet d'agglomération établi pour la période 2019-2021 et que celui-ci résulte d'un travail mené dans les commissions, de réflexions et de contributions des élus de notre communauté. Il ajoute que cette feuille de route présente de manière claire, détaillée et pratique les orientations, les actions et les missions qui seront mises en œuvres ou déjà en cours comme le Président l'a rappelé lors de ses vœux notamment. C'est également un document qui décline les compétences liées aux compétences de notre agglomération, sujet qui a été évoqué en novembre dernier à la suite de l'application de la loi NOTRe, notamment en débattant sur le maintien ou non d'un certain nombre de compétences facultatives. Il ajoute que les représentants de la ville ont fait part de leur désaccord concernant le maintien de la compétence enfance-petite enfance et jeunesse sur une partie du territoire comme compétences communautaires, car ils estiment que cette compétence est un service de proximité et doit rester de la responsabilité des communes. En toute cohérence avec leur précédente abstention, et au nom du même principe, ils s'abstiendront également sur le projet d'agglomération.

M. BOUVET demande dans le cadre du renforcement des solidarités territoriales où en est la réflexion menée avec les vice-présidents sur le renversement du bâti foncier, de la taxe d'aménagement et des droits de mutation sur les zones communautaires.

M. le Président précise que l'agglomération n'a pas la compétence sur les droits de mutation puisque c'est une recette importante des départements et des communes. Concernant le foncier et la taxe d'aménagement il rappelle que c'est une réflexion qui est menée depuis un certain nombre d'années, avant même le passage à l'agglomération, et que Fougères Communauté avait acté avec bien du mal un reversement de 10 % du foncier bâti dans le cas des zones communautaires. Depuis, rien n'a bougé car pour cela il faut un accord qui n'a pas été obtenu aujourd'hui, mais il faut poursuivre les efforts en ce sens.

M. VEZIE tient à faire remarquer, malgré que cela ait été indiqué, qu'il n'y a pas vraiment eu de discussion dans les commissions. Il s'agit malheureusement d'un projet d'agglomération discuté au niveau du Bureau et il est dommage que tous les conseillers communautaires n'aient pas pu contribuer à ce projet ce qui le conduit à s'abstenir ce soir.

Concernant la compétence enfance-petite enfance, **Mme NOËL** pense également que cela doit rester de la compétence des communes. En revanche, elle maintient son idée que la compétence jeunesse devrait faire l'objet d'une réflexion au sein de l'agglomération, mais cela n'apparaît pas dans le projet.

M. le Président répond qu'effectivement la demande avait été exprimée que la partie jeunesse soit réfléchi au niveau de l'agglomération et sans refaire le débat, la ville n'y est pas favorable. Ce soir l'objectif est l'écriture d'un document qui fait consensus.

Mme NOËL estime que ce n'est pas parce que cela ne fait pas consensus à l'heure actuelle qu'une réflexion ne peut pas être menée pour voir vraiment ce qui est le mieux pour les habitants de notre territoire et de nos communes.

M. le Président prend acte de cette demande.

Mme NOËL craint que si cette réflexion n'est pas intégrée au projet qu'elle en se fasse jamais.

M. FEUVRIER indique que bien que la ville se soit abstenue sur le sujet, il est conscient que c'est une préoccupation pour beaucoup de monde et que cette question reviendrait à l'ordre du jour et nécessiterait de nouvelles réflexions. Il paraît logique de ne pas inscrire cela dans le document projet, mais cela n'empêche en rien de future réflexion sur cette compétence.

Mme NOËL se demande quel est l'impact sur la composition du Bureau et du Conseil la création des 2 communes nouvelles.

M. le Président répond que conformément aux échanges eus il y a déjà plusieurs mois, les modifications du nombre de communes ne modifient en rien la composition actuelle des bureaux et conseils. En 2020, au moment des élections, sauf changement d'ici là, comme pour les dernières élections il y aura sur le même bulletin le nom des conseillers municipaux et des fléchés conseillers communautaires. Ensuite, en fonction des résultats le calcul tombera. Nous sommes en attente de l'arrêté du Préfet actant les populations pour ensuite pouvoir nous prononcer, avant la fin août sur la répartition des sièges, soit selon un accord local, soit avec la répartition de droit. Il ajoute que si la législation n'évolue pas, la répartition de droit a déjà été calculée puisque les modalités de calculs n'ont jusqu'à présent pas été modifiées. La répartition de droit donnerait 58 conseillers communautaires dont 21 pour la ville de Fougères (+3), 3 pour Lécousse (+1), 3 pour Louvigné du Désert (-1), 2 pour Luitré Dompierre et 3 pour Rives du Couesnon. Après, il peut y avoir un accord local, mais dans ce cas, cela respecte un mode de calcul particulier sur lequel nous n'avons pas pris.

Mme BIARD indique que suite aux sollicitations qui ont été faites auprès des communes et des conseillers communautaires pour faire un certain nombre de propositions, elle-même en avait fait quelques-unes, dont certaines ont été prises en compte et d'autres non, car elles ne faisaient pas consensus. Pour autant, il y a un point qui lui semblait relativement consensuel et qu'elle ne retrouve pas, à savoir, l'engagement en matière de liaisons ferroviaires. Cela est évoqué en termes de connexion à Rennes alors que l'idée de sa proposition était de travailler tous ensemble à ce qu'il y ait le retour du train à Fougères.

M. le Président répond qu'il y a plusieurs positions et donc d'écritures. La première en page 6 qui est de développer les liaisons Fougères-Vitré, inscrire le territoire dans le réseau ferré français et développer les connexions notamment ferroviaires avec le métro rennais. Mais cela est incomplet, puisqu'il est inscrit également page 6 « Promouvoir l'inscription dans les documents de planification d'une ligne ferroviaire desservant Fougères dans une logique de connexion interrégionale ». Il y a donc le hub transport, l'offre BreizhGo avec liaisons qualitatives avec Rennes et son métro puis la liaison Fougères-Vitré et réseau ferré français et pour finir promouvoir l'inscription dans les documents de planification d'une ligne ferroviaire desservant Fougères dans une logique de connexion internationale.

Mme VIEUXBLED demande s'il n'est pas possible de parler de bouclage de la rocade plutôt que de contournement nord de Fougères qui lui semble être un terme péjoratif.

M. le Président répond que la notion de bouclage ne faisait pas l'unanimité alors le terme contournement a semblé plus propice.

Mme VIEUXBLED indique que BreizhGo change de nom et devient MobiBreizh.

M. le Président répond que BreizhGo correspond à la politique régionale sur l'ensemble des transports, y compris les bateaux qui sont comme les bus logotés BreizhGo. Ensuite, à l'intérieur de cette politique, il y a différentes mobilités. Cela se décline peut-être par des changements de communication ou de non, mais la politique régionale reste BreizhGo.

Pour conclure, **M. le Président** rappelle les modifications qui seront apportées au projet :

- page 3 : il sera indiqué les mêmes éléments pour le contournement nord de Fougères que le contournement sud,

- page 14 : sera indiqué les partenariats avec les collectivités des départements voisins au niveau de la stratégie de marketing territoriale,

- page 27 : au niveau du contrat de ruralité, qu'il y aura une attention particulière par rapport aux communes qui ont baissé en DGF dans le cadre de la création de l'agglomération,

- page 37 : l'éco-pâturage sera mentionné à l'intérieur de la fiche action et la notion de proximité dans le cadre du débat sur les déchetteries sera ajouté.

- les coquilles relevées par Mme NOËL seront corrigées.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER le Projet d'Agglomération 2019 – 2021**

Abstentions : Éric BESSON – Serge BOUDET – Maria CARRÉ – Louis FEUVRIER – Jean-françois GARNIER – Christophe HARDY – Alice LEBRET – Jacky LEMOIGNE – Patrick MANCEAU – Marie PROTHIAU – Jean-Claude RAULT – Patricia RAULT – François VÉZIE

2019.020 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 7 janvier 2019.

Décisions du Bureau communautaire du 7 janvier 2019

2019.001B - Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux suite à la CAL du 6 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :

1 Pavillon T3 – Villamée

1 Appartement T2 – Saint Georges de Reintembault

2019.002B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 1 propriétaire dans le cadre de ses travaux d'économie d'énergie et une subvention de 2 500 € à 1 propriétaire dans le cadre de ses travaux de confort locatif.

2018.003B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et d'une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2019.004B – Contractualisation - Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention d'investissement du projet de rénovation de la salle de sports de Saint-Sauveur-des-Landes

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet de rénovation de la salle de sports municipale de Saint-Sauveur-des-Landes, soit 180 000€.

2019.005B – Contractualisation - Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention d'investissement du projet de création de gîtes à Luitré

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet de création de gîtes par la commune de Luitré, soit 44 000 € ;

2019.006B – Contractualisation - Contrat - Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention d'investissement du projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique à Lécousse

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique municipal à Lécousse, soit 67.500€ ;

2019.007B - Attractivité Economique - Bâtiment relais ZA Aumallerie – Conclusion d'un bail de location

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise LES LAVANDIERES dans les conditions définies ci-dessus ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2019.021 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION – DECEMBRE 2018 / JANVIER 2019

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2018.094DP - Maison Médicale - Choix du prestataire pour le ménage – ADMR – Louvigné du Désert – 916,25 € / mois pour 36,65h d'intervention / mois – contrat de 1 an reconductible

2018.095DP - Marché de travaux - Bâtiment de la Moussais -

2018.096DP - Convention de cession de spectacle Les âmes heureuses sont amoureuses – Compagnie Lettre/Artoutai Productions – ST THUAL (35) – 2 700 € - CCJD

2018.097DP - Convention de médiation artistique – Théâtre du Vestiaire – RENNES (35) – Les âmes heureuses sont amoureuses – 344 € HT - CCJD

2018.098DP - Convention de cession de spectacle Meiji– La Compagnie Lettre/Artoutai – ST THUAL (35) – 2 000 € - CCJD

2018.099DP - Assurance Lot 1 Dommage aux biens - Avenant 5 au Marché 20151701 – Prime complémentaire pour 2018 de 44,72 €

2018.100DP - Assurance Lot 1 Dommage aux biens – Avenant 6 au marché 20151701 – Prime complémentaire de 278 €

2018.101DP - Contrat de prestation - Boutique SNCF – Association Pays Touristique de Fougères - FOUGERES (35) – 2 300 € / mois pour 3 mois maximum.

2019.001DP - Subvention pour l'organisation de l'événement Terre de Jim – 8 603,50 €

2019.002DP - Assurances - Flotte automobile - Avenant n°3 au marché 20151703 – Prime complémentaire de 788,99 €

2019.003DP - Contrat de Conseil et d'assistance en assurance – Sté PROTECTAS – 1 206 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de rester, suite à la demande de Mme LEBRET et concernant la SPL Tourisme.

Mme LEBRET explique que dans le cadre de l'assemblée spéciale de la SPL il est nécessaire de désigner un représentant pour la réunion du Conseil d'administration du 6 février prochain. Les représentants de l'assemblée spéciale sont toutes les communes actionnaires, sauf la commune de Poilley non-actionnaire. Mais comme toutes les communes ne peuvent pas être présentes lors du conseil d'administration, il nous faudra proposer un représentant qui ne sera pas forcément le représentant définitif.

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration est composé d'un représentant des communs actionnaires, les représentants de la ville de Fougères qui est actionnaire directe, les représentants de Fougères Agglomération, le représentant de Couesnon Marche de Bretagne et un représentant du milieu socio-professionnel.

Conseil d'Administration	
FOUGERES	Louis FEUVRIER Eric BESSON Evelyne GAUTIER - LE BAIL Sophie HEUDE
FOUGERES AGGLOMERATION	Alice LEBRET Marie PROTHIAU Christophe HARDY Isabelle LEE Monique POMMEREUL Joseph ERARD Bernard DELAUNAY Thérèse TYLEK Joël MAUPILLÉ André PHILIPOT Cécile PARLOT

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Xavier SAINT-MLEUX
SOCIO-PROFESSIONNEL	Hélène LE FLOCH
REPRESENTANT DES COMMUNES	

M. le Président ajoute que si personne ne souhaite se présenter, il pourrait être proposé aux communes nouvelles qui ont du fait de leur création 2 ou 4 fois plus d'actions que les autres communes. Il demande s'il y a consensus sur la désignation de M. Gilbert LÉONARD. Le représentant étant ainsi désigné, il souhaite une bonne soirée à l'assemblée.